VŒU
DES
PLUS INTÉRESSANTS,

Adressé à l'Assemblée Nationale, par M. l'Abbé L. R.*

Portez secours à la vieillesse,
Faites travailler la jeunesse;
Que chacun fasse son devoir,
Animé par un juste espoir.
Corrigez les Collégiales
Sans oublier les Cathédrales.
Que chacun fasse son devoir, &c.

Dignus est operarius mercede suâ.
L'Ouvrier mérite sa récompense. LUC.

MESSIEURS,

DESTINÉS du ciel pour faire le bonheur de la Nation, vous fondez les bases de ce bonheur ; déja nous avons été à portée de recueillir les fruits de votre vigilance et du zele patriotique qui vous anime, il nous reste seulement quelqu'inquiétude, sur le développement des sages principes que vous avez posés. Nous ignorons si vous porterez vos généreux efforts, jusqu'au détail

qui concerne les différentes classes des citoyens, où nous comprenons tous les individus de la classe cléricale ; et pour venir à ce qui nous touche, nous désirons savoir si vous étendrez vos soins jusqu'au service divin, jusqu'à l'ordre de la priere publique, et si cette société d'Ecclésiastiques qu'on appelle Chanoines, recevra de vous quelques documents particuliers ; si les plus foibles de cette classe doivent attendre de vous, Messieurs, la protection, le secours dont ils ont besoin et qui peut les rendre participans de la précieuse régénération qui s'opere dans toute la France. Oui, Messieurs, ces Subalternes, ces Bénéficiers, Chanoines, de droit, ou de fait, connus sous le nom de Chanoines, ou Chapelains semi-prébendés, osent attendre de vous une loi qui les affranchisse d'un despostisme d'autant plus dur, qu'il est formé par le goût des personnes qui leur sont semblables par la plus noble qualité qui les décore, la Prétrise. Il doit paroître douloureux que des personnes dont la charité semble être le partage, ne s'annoncent que par les dehors les plus impérieux et les moins tolérables. Si ces hommes, qu'on appelle Chanoines,



pleins en revenu et en honneur, ne commandoient que titre en main, et la loi Canonique sur les levres, on pourroit dans les vues de la Religion et par reconnoissance pour les fondateurs, écouter respectueusement leurs avis et leurs ordres; mais l'on ne parle qu'en maître et d'un ton parfaitement despotique. « Il nous plaît, nous voulons,
» vous ferez ce que nous vous dirons, nous
» vous mulcterons à volonté, vous nous
» suppléerez, quoique les émoluments soient
» versés dans nos mains, tel est votre sort. »
On leur replique, mais voici les titres de mon état, les régles de mes devoirs. Elles sont consignées dans des dépôts publics. *Gallia-Christiana*, cette sauve-garde d'une infinité d'archives, garantit les assertions que j'avance. N'importe, nous voulons qu'il s'adapte à notre volonté, nous prétendons que nous ne faisons que suivre les usages. Mais, Messieurs, vos usages sous nos yeux mêmes ont changé, et il n'est rien de plus mobile que vos rits. Tout cela n'y fait rien, dites-vous, notre volonté doit l'emporter sur tout, votre revenu, vos devoirs sont entre nos mains; nous n'avons point de compte à vous rendre. Tel est le langage, qui nombre de fois

a retenti à nos oreilles. Le temps ne seroit-il pas venu, Messieurs, de réparer cette brêche faite, non-seulement à la loi évangélique « qui veut que le premier se regarde com- » me le dernier, que celui qui commande » tienne pour son frere celui qui obéit; » mais encore faite à l'humanité, à l'équité, à la charité. Oseroit-on encore une fois, espérer que la Nation, les trois Ordres réunis établiront par une loi, que dans les églises cathédrales et autres, sauf les dignitaires légaux, il n'y ait qu'une seule classe de Bénéficiers Prêtres sujets aux heures canoniales? oseroit-on espérer qu'il n'y auroit plus de Chanoines qu'à soixante ans commencés et au-dessus; que ceux qui seroient au-dessous, serviroient en qualité de Suppléants, ou pourroient posséder des cures, s'ils avoient les talens et les vertus requises? La chose est possible dès-à-présent, que dans les Cathédrales, on assigne une pension d'environ 1200 l., à ceux dont les bénéfices pourroient valoir 1600 l. et au-dessus, et qu'il leur soit libre de se retirer où bon leur semblera, ou qu'ils ne soient plus réputés que Vicaires avec un en-sus de revenu d'environ 400 l. Cette opération faite, on se trouvera à portée

de placer nombre de Curés, à qui le fardeau pastoral semble trop pésant et qu'il accable. Rien, ce semble, ne peut mieux opérer le changement desirable dans la priere publique. Des subalternes dont les yeux ne sont point encore obscurcis et soumis de droit aux vieillards respectables, par leurs cheveux blancs et par leurs travaux; ceux-ci pouvant se faire obéir de ceux-là, les uns et les autres concourront à l'édification des peuples. Un Curé, un Prêtre qui a vieilli au milieu des fonctions du ministere apostolique, peut bien commander à de jeunes Prêtres, qui n'ont eu pour instrument de leur élévation et de leur fortune qu'une industrie trop naturelle, ou l'affection d'un Patron, qui n'a consulté que la chair et le sang. On confie, Messieurs, ces réflexions à votre zele, ce zele autant ami de la Religion que du Patriotisme; mais l'on peut croire qu'un pareil changement ne pourroit qu'être utile; la vieillesse seroit heureusement soulagée, consolée; *dignus est operarius mercede suâ*, et la piété n'y feroit que gagner. Tel est, Messieurs, le vœu que forme, si l'on peut parler ainsi, l'expérience même; l'on ne parle qu'après

avoir vu, ou éprouvé. Si l'exécution de cet énoncé sembloit trop difficile, on pourroit au moins établir une parfaite égalité entre tous ces Bénéficiers-Prêtres-Chanoines de droit, ou de fait, attachant une retribution à chaque fonction, sans en excepter une seule; il en résulteroit de là un inconvénient de moins, l'on ôteroit au despotisme canonical l'un de ses plus délicieux aliments. On pourroit aussi ne nommer à l'avenir aux canonicats, que des Curés, ou Prêtres en fonctions, qui auroient environ soixante ans, sauf à ménager quelque fonds, pour des Vicaires amovibles; on ne peut disconvenir que ce seroit là un vrai moyen de mettre de l'ordre dans cette classe chapitrale de qui la raison, aussi bien que la Religion maintenant suppliante, attend au moins en partie la restauration des mœurs. Le decret National suprime aussi par l'avenir la pluralité des bénéfices; il seroit bien à desirer que l'exécution s'en suivît dès aujourd'hui, et qu'on dît à celui qui a trop, *da non habenti.* Lorsque nous nous élevons contre le Corps chapitral, nous n'ôtons point le mérite aux âmes vertueuses, qui en sont membres; nous l'avons toujours dit,

nous honorons la vertu dans ceux qui l'honorent par leur conduite ; mais l'on ne doit pas trouver mauvais que nous éclations contre les abus qui attaquent les droits de l'homme, et qui ne peuvent qu'alarmer la Religion ; nous sommes au moment où les Français ne se reconnoissent plus que comme freres ; souffriroit-on que ceux dont le nom même est un symbole d'union fissent des esclaves de leurs propres freres, j'ai presque dit de leurs peres, (car plusieurs de ces subalternes pourroient l'être par leur âge)? Non, les Augustes représentans la Nation ne le permettront pas, et l'on dira par tout, sans exception, vive la Nation, vive la sainte et légitime Liberté, vive le Roi.

N. B. Comme l'on ne parle ici qu'en général, l'on n'a pas voulu détailler certaines scenes scandaleuses, qui auroient pu en dévoiler les auteurs ; l'on avertit, que si un certain Chapitre en particulier se croyoit lésé par quelques-uns des termes ci-dessus énoncés, d'après une conduite différente de celle dont on se plaint ici, on désavoura ce qui deviendra inutile ; d'ailleurs on peut

123.

dire avec un savant Auteur, qu'il est souvent utile qu'on connoisse nos défauts, et qu'on les assujetisse à un exacte discussion.

De l'Imprimerie de la veuve Delaguette, rue de la Vieille-Draperie.